

Commission des finances

1530 Payerne

Au Conseil communal

De et à

1530 Payerne

Payerne, le 24 octobre 2016

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 10/2016 :

Octroi à la municipalité :

- d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, droits réels immobiliers et les actions ou parts de sociétés immobilières
- d'une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 53 alinéa 4, lettre d du règlement du conseil communal, la commission des finances vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 31 août 2016.

Pour l'étude de ce préavis, la commission des finances s'est réunie une fois, le 5 octobre dernier. MM. le Municipal Eric Küng et le boursier Bernard Moreillon nous ont rejoints pour répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour la clarté de leurs explications.

Analyse

La municipalité demande au conseil communal de reconduire les prérogatives mentionnées en titre, ceci aux mêmes conditions que durant la législature 2011-2016.

La commission des finances est consciente que certaines opportunités doivent être saisies lorsqu'elles se présentent. Ce préavis donne une marge de manœuvre à la municipalité pour profiter d'éventuelles situations favorables à la commune de Payerne pour les saisir lorsqu'elles se présentent. Nous souhaitons toutefois, que la Municipalité use de ce droit avec vision et parcimonie.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

Vu le préavis n° 10/2016 de la Municipalité du 31 août 2016 ;
Oüi le rapport de la Commission des Finances ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas Fr. 500'000.- par cas, le nombre d'objets n'étant pas limité, mais le plafond fixé à Fr. 1'000'000.- pour la période législative ;
- Article 2 :** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, Canton, Commune, producteur et distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc., cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de Fr. 50'000.- par cas ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à engager Fr. 1'000'000.- au maximum, charges éventuelles comprises, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou d'actions ou parts de sociétés immobilières, nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations dites de faible importance, citées ci-avant) ;
- Article 5 :** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur la participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par cas, avec un plafond du compte général arrêté à Fr. 50'000.- pour la durée de la législature ;
- Article 6 :** d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021 et, conformément à l'article 17 alinéa 2 du Règlement du Conseil Communal d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ces compétences.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Guy Gilliand – Président



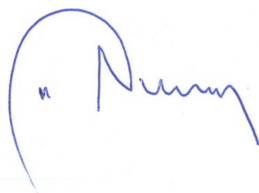
Urs Berchtold



Roland Bucher



Francis Collaud



Christian Gauthier



Djordje Ney



David Seem - rapporteur

